



Saint-Martin-en-Haut

Conseil municipal Séance du 7 décembre 2023 (20h30)

PROCES-VERBAL

PRESENTS (23) : FAYET Nathalie, RODRIGUEZ Gérard, VERICEL François, VINCENT Anne, GUILLEMOT Jules, ESCALE Christian, CHARDON Monique, CHARVOLIN Annabelle, MORLON Monique, BUISSON Ghislaine, FURNION Daniel, BUISSON Jean-Luc, TISSEUR Simone, SANGOUARD Jérôme, JOMAND Cécile, GUYOT Jean-Luc, GRANGE Mireille, FAYOLLE Bruno, GUYOT Dominique, RIBEIRO Carine, ROQUE-FALEIRO Gaëlle, RIVOIRE Thomas

EXCUSES (4) : GUYON Marc, CROZIER Benoit, CAREL Marianne, GOUTAGNY Raphaël

LE QUORUM ETANT ATTEINT, IL EST PROCEDE COMME SUIT :

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Jean-Luc GUYOT est désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 NOVEMBRE 2023

Le procès-verbal de la séance publique du Conseil municipal du 2 novembre 2023 est adopté à l'unanimité.

1- AUTORISATION ENGAGEMENT CREDITS INVESTISSEMENT 2024

Monsieur le Maire demande au Conseil l'autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

👉 **Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, autorise le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2024 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.**

2- ATTRIBUTION ASSURANCE DOMMAGE AUX BIENS – COMMANDE GROUPEE CCMDL 2024-2026

Pour rappel en 2022 la CCMDL, dans un objectif de mutualisation des moyens, a proposé aux communes de son territoire de porter la consultation concernant les assurances. Le lot dommage aux biens a été déclaré infructueux. Les montants étaient trop élevés par rapport aux estimatifs et aux contrats précédents, et seul Groupama avait répondu à la consultation.

Un nouveau groupement de commande a été approuvé par délibération du 2023-09 du 2 mars 2023 afin de relancer une consultation en la matière.

Suite au recrutement d'un AMO, le cabinet SIGMARISK, une consultation par voie d'appel d'offres a été lancée le 23 juin 2023 avec une date limite de réception des offres fixée au 4 août 2023.

Le marché est prévu pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2024.

L'approbation des candidatures et l'ouverture des offres ont eu lieu lors de la CAO du 18 septembre 2023 et celle-ci s'est prononcée, conformément à l'article 10 de la convention de groupement de commande, sur l'attribution du marché à l'assureur ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de la consultation (valeur technique ; étendue des garanties et services supplémentaires – absence de réserves mineures ; prix).

Aussi, la CAO a décidé d'attribuer le marché comme suit :

	Attributaire	Montant /an pour la Commune
Lot 2 : Dommages aux biens – Communes	GROUPAMA – Franchise niveau 2	18 398,38 €

👉 **Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, autorise le Maire à signer les marchés d'assurances.**

3- RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE (RPQS) DU SMAGGA

Le rapport établi par le SMAGGA relatif à l'activité de gestion de la préservation des milieux aquatiques et de la gestion de la ressource en eau sur le bassin versant du Garon durant l'année 2022 est présenté en séance.

👉 **Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, approuve le rapport d'activité 2022 établi par le SMAGGA.**

4- TARIFS COMMUNAUX 2024

Les tarifs 2024 (salles, concessions cimetièrre, ...) appliqués à l'ensemble des services rendus par la commune doivent être délibérés en Conseil Municipal.

Certains tarifs ne sont pas votés lors de la présente séance :

- ✓ La grille tarifaire du VN a été actualisée en juillet 2023 (anticipation pour les devis 2024) ;
- ✓ Celle du restaurant scolaire est examinée chaque année en juin pour l'année scolaire suivante ;
- ✓ La grille tarifaire du camping sera, elle, examinée en février 2024.

Sur le questionnement concernant la caution pour la location de la salle des fêtes, le règlement intérieur en date du 02/12/2021 prévoit ce qui suit :

ARTICLE 8 : CAUTION

La caution sera versée au moment de la mise à disposition de la salle. Elle est applicable à tous les utilisateurs. Cette caution est rendue dans les plus brefs délais après la manifestation, par les soins du gestionnaire, après qu'il ait constaté la bonne utilisation des locaux.

Elle n'est pas remboursée dans les cas suivants :

- Si la salle n'est pas libérée dans les délais impartis
- Du non-respect du règlement intérieur
- En cas de dégâts :
 - o Le montant des dégâts sera retenu sur le montant de la caution et, au cas où il serait supérieur à cette caution, le loueur devra s'engager à régler l'intégralité des réparations suivant l'estimation qui lui sera présentée.
 - o Un état des lieux sera fait avec le loueur, le gestionnaire et un élu municipal.

A l'issue de la location, l'inventaire sera fait par la commune : toute vaisselle ou matériel manquant sera remplacée par le locataire ou déduits de la caution.

Concernant le bulletin municipal 2023, il est demandé son coût, les gains relatifs aux encarts publicitaires ainsi que le reste à charge :

- Coût : 10 829,50 € TTC d'impression et reliure
- Recettes en publicité : 4 267 €
- Reste à charge : 6 562,50 €

La distribution est effectuée à titre gratuit par le réseau « Présence ».

👉 **Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, approuve les tarifs communaux 2024.**

5- SUBVENTION LE PLANCHER DES MONTS - LA TANIÈRE DU PÈRE BLEU – 10 ANS

Il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle de 300 euros à l'association Le Plancher des Monts.

Il s'agit d'encourager cette association que gère le café-théâtre « La Tanière du Père Bleu » pour l'animation sur la commune de spectacles humoristiques et qui fête son 10ème anniversaire.

👉 **Le Conseil municipal, à 22 voix pour et 1 voix contre de ses membres, approuve l'attribution de 300 euros de subvention exceptionnelle à La Tanière du Père Bleu.**

6- SUBVENTION A L'AMF-TELETHON

L'antenne locale de l'AFM-Téléthon a effectué sur la commune avec l'aide de ses bénévoles des actions variées de septembre à novembre 2023.

Cette association met en place des actions intergénérationnelles avec un grand nombre d'activités comme le retour des baptêmes en voitures rallye, la soirée choucroute et le concours « Boule rouge » ainsi que des nouveautés comme le parcours VTT de 15 km lors de la Marche solidaire.

La commune souhaite participer à ces actions et verser une somme de 500 euros.

Jules GUILLEMOT ne prend pas part au vote.

👉 **Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants, approuve l'attribution de 500 euros de subvention exceptionnelle à l'AFM-Téléthon.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h35.

Régis CHAMBE,
Maire

